



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°176/2024

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°7 du PLU de Callas

Le maire de la commune de Callas,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **10 avril 2024**, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°7 du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus,

Vu la décision n° **E24000043 / 83** en date du **5 septembre 2024** du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Serge LESCOVEC en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°7 du PLU soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Callas dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de Callas, Place de la Victoire, du **lundi 28 octobre 2024**, horaire d'ouverture 9h30, au **mardi 26 novembre 2024**, horaire de clôture 16h00, soit 30 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Callas.

Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU

- Permettre le développement d'un projet cohérent en entrée de village, en lien avec le label Village d'avenir,
- Faciliter le maintien de la vocation touristique de la zone UD de Blimouses,
- Faire évoluer à la marge le règlement écrit pour faciliter l'instruction concernant les annexes des habitations,
- Retravailler les emplacements réservés,
- Corriger une erreur matérielle dans les articles 11 « aspects extérieurs des constructions ».

Pièces du PLU modifiées

- Document n°1 : exposé des motifs
- Document 2.bis : Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Document n°3 : règlement (pièce écrite)
- Documents n°4 : règlement (pièces graphiques)
 - Document n°4A : Plan Nord,
 - Document n°4C : Plan centre,
 - Document n°4D : Loupe village.
- Documents n°5 : Annexes générales
 - Document n° 5.1 : liste des Emplacements réservés
 - Document 5.2 : cartographie d'application de la DFCI /
 - Obligation Légales de Débroussaillage



ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **28 juin 2024**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°7 du PLU de Callas.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°CU-2024-3738 du **8 août 2024** fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°7 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Serge LESCOVEC a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E24000043 / 83** en date du **5 septembre 2024**.

ARTICLE 5 : Observations du public

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°7 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Callas, située Place de la Victoire 83830 CALLAS, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Callas, située Place de la Victoire 83830 CALLAS, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du **lundi 28 octobre 2024 au mardi 26 novembre 2024**, aux horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête publique indiqués à l'article 1 du présent arrêté :

- sur le registre papier disponible à la Mairie, Callas, située Place de la Victoire 83830 CALLAS, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°7 du PLU », Mairie de Callas, située Place de la Victoire 83830 CALLAS.
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.democratie-active.fr/callasms7/>
- Par courriel à l'adresse : callasms7@democratie-active.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Callas, située Place de la Victoire 83830 CALLAS.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie de Callas, située Place de la Victoire 83830 CALLAS, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 28 octobre 2024, de 9h30 à 12h00**, ouverture de l'enquête publique ;
- **Mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h00** ;
- **Samedi 16 novembre 2024, de 9h30 à 12h00** ;
- **Mardi 26 novembre 2024, de 14h00 à 16h00**, clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : www.callas.fr

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Callas.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Callas son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/callasms7/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°7 de droit commun du PLU de Callas, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :
Par courrier : **Mairie de Callas, « enquête publique modification n°7 du PLU », Place de la Victoire 83830 CALLAS**
Par téléphone : **04 94 76 61 07**

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Callas et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var ;
- Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr. le Commissaire-enquêteur.



Fait à Callas, le 7 octobre 2024
Le Maire,
Daniel MARIA

Le maire,

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Formalités de publicité effectuées le : 08/10/2024

Notifié le : 08/10/2024